

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2453-DE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-53

Convention d'usage temporaire du domaine public fluvial Sentier d'interprétation des Boucles de Réchicourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu la délibération du Comité syndical du PNRL en date du 03 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention d'usage temporaire du domaine public fluvial entre Voies navigables de France, la commune de Réchicourt-le-Château et le Parc naturel régional de Lorraine.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.